



Le statut d'auto-entrepreneur

L'auto-entrepreneur est un entrepreneur individuel qui relève du régime fiscal de la micro-entreprise. Ce statut dispose de formalités simplifiées liées à la création d'une entreprise individuelle ainsi que les paiements des charges, cotisations sociales et impôt sur le revenu.

Toute personne qui souhaite se déclarer dans le cadre de ce dispositif en entreprise individuelle sous le régime de la micro-entreprise pour entreprendre une activité commerciale ou artisanale, relève du RSI.

Pour bénéficier de ce régime fiscal, le chiffre d'affaires ne doit dépasser un certain seuil.

- 82 200 € HT pour la vente de marchandise
- 32 900 € HT pour les prestations de services

L'auto-entrepreneur bénéficie d'une exonération de TVA : pas de facturation et pas de récupération de TVA.

Modalités d'adhésion

Inscription

Pour déclarer l'activité d'auto-entrepreneur, deux possibilités :

- effectuer les formalités gratuitement par internet sur le site officiel www.lautoentrepreneur.fr
- remplir un imprimé [Cerfa n°15253*01](#). Il est à adresser ou à remettre à la Chambre de métiers et de l'artisanat

Lors de la déclaration, l'auto-entrepreneur doit procéder à des déclarations supplémentaires et spécifier ses choix :

- [déclaration de demande d'Accre](#) (Aide à la Création d'entreprise) via le [Cerfa 13584*02](#) dans le cas où vous êtes demandeur d'emploi ou bénéficiaire de minima sociaux.
- déclaration d'[EIRL](#) (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) via le [Cerfa n°14215*03](#) pour les artisans ou commerçants
- [choix de l'option de versement](#) (mensuel ou trimestriel) des cotisations et/ou des charges fiscales auprès du RSI si vous êtes artisans ou commerçants. Vous pouvez également effectuer ce choix sur www.lautoentrepreneur.fr.
- choix de l'[organisme conventionné](#) pour l'Assurance maladie
- déclaration des ayants droit pour l'Assurance maladie
- [option pour le versement](#) (mensuel ou trimestriel) libératoire de l'impôt sur le revenu
- choix du [statut du conjoint](#)

Suite à cette déclaration, l'INSEE attribue à l'auto-entrepreneur un numéro d'identification de son activité (SIRET) et un code qualifiant son activité (APE).

L'entreprise est déclarée aux services fiscaux ainsi qu'aux régimes de protection sociale obligatoire (RSI, Urssaf, CIPAV). Cette déclaration constitue le point de départ des obligations sociales, fiscales et comptables.